

TITRE IER : CYCLES DE TRAVAIL

Coaching et Développement Personnel

Abus de faiblesse et Emprise mentale

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	30/05/2011
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	PRMX1110564A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSC TA000024080275

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] En application de l' article 1er du décret du 25 août 2000 susvisé , compte tenu des sujétions liées à la nature des missions qui leur sont confiées et à la définition des cycles non hebdomadaires de travail [...] Sur les postes de travail comportant de telles sujétions, la durée moyenne hebdomadaire du travail effectif ne peut, en aucun cas, être inférieure à 32 heures et la durée annuelle à 1 466 heures. [...]

[...] mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 18 octobre 2001 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat [...]

[...]Les déplacements professionnels effectués en dehors du cycle de travail des agents soumis à un décompte horaire de leur durée du travail prévus à l' a[...]

[...]publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, le ministre de l'agriculture[...]

RÉFÉRENCE

ARRETE PRMX1110564A du 30 mai 2011, « TITRE IER : CYCLES DE TRAVAIL ». Disponible sur
Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSCOA000024080275> (consulté le 31 août 2026).